

Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique

Déclaration du groupe Entreprises

Vous l'avez rappelé : la très faible participation observée et la baisse continue du taux de participation entraînent des interrogations sur l'efficacité du système. Cette saisine s'inscrit dans les travaux de l'Assemblée nationale qui vient de formuler vingt-huit propositions.

Le projet d'avis pointe ici le développement de formations et d'informations spécifiques pour les organisations. Le groupe Entreprises partage la conviction qu'un meilleur apprentissage et une communication plus adaptée sont des vecteurs importants de mobilisation. Il est aussi favorable aux efforts d'ouverture des organisations lors du renouvellement de leurs instances en veillant à la diversité et en y associant les parties prenantes.

Le groupe Entreprises souhaite souligner des mesures qui pourraient susciter une mobilisation plus importante :

- Développer la valorisation des parcours professionnels des représentants des personnels afin de rendre plus attractif l'exercice des mandats et d'en permettre un renouvellement, en incitant les branches et les entreprises à user des dispositifs existants.
- Pour les élections TPE, resserrer le calendrier entre la réalisation de la liste électorale et les opérations de vote.
- Revoir la procédure d'information des salariées et salariés, en commençant par leur communiquer en temps utile la date d'ouverture du site internet dédié ou communiquer davantage dans différents médias.

Cependant, le groupe Entreprises ne partage pas les préconisations 11/ 12 et 13 de cet avis :

- Si « assurer dans les entreprises de plus de 10 salariés un temps d'information et d'échanges entre les salariés et les représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles » est important, il existe déjà de nombreux moyens permettant la communication entre les représentants du personnel et les salariés pouvant être mobilisés à l'occasion des élections professionnelles.
- Octroyer aux primo-entrants sur le marché du travail, reprenant un poste un droit à la formation concernant le droit des salariés, la représentation syndicale » : les dispositions légales accordent un droit à la formation concernant les mêmes thèmes et s'adressent aussi bien aux salariés qu'aux demandeurs d'emploi. Il semble plus opportun d'encourager le recours à ce dispositif en communiquant davantage sur la possibilité de suivre cette formation, afin de le rendre plus attractif auprès du public demandeur d'emploi de longue durée ou pour les salariés arrivant dans une nouvelle branche professionnelle, que de modifier les modalités d'accès à la formation.

- Enfin, le projet d'avis préconise « la sécurisation et la création des lieux d'accueil syndicaux sur le territoire par les collectivités locales et la création d'un droit syndical financé par les pouvoirs publics dédié à l'animation et à l'information des salariés et des agents ». Les CPRI permettent déjà aux organisations syndicales de mener des actions destinées aux salariés des TPE. Il ne nous semble pas opportun de compléter les mesures déjà prévues par le code du travail en cadrant le droit syndical applicable dans toutes les entreprises.

En remerciant le rapporteur pour la qualité des échanges, le groupe Entreprises s'est abstenu.